



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020/ 046/ 2150

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Clôture de la régie de recettes et d'avances « location des équipements ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 à L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 7° portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision 2018/041/1733 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avances « location des équipements » ;

Considérant qu'une régie de recettes et d'avances n'est plus nécessaire pour la location des équipements qui peut faire l'objet de titres de recettes,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De supprimer la régie de recettes et d'avances « location des équipements ».

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée, notifiée au comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Ressources Internes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « tél recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 05.05.2022
Le Maire



Amapola VENTRON

Accuse de réception en préfecture
013-211300199-20220503-2022-046-2150-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :